

Arrêté temporaire n°2025STA230651A1

Enregistré sous le numéro 2025-100 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement du 8bis rue Pierre Bouvier le 18-05-2025 de 08:30 à 16:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 13-05-2025 de Mme BESCHET

Considérant qu'en raison du déménagement du 8bis rue Pierre Bouvier le 18-05-2025 de 08:30 à 16:00, Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 18-05-2025 de 08:30 à 16:00 le stationnement est interdit gênant au droit du 8bis rue Pierre Bouvier.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 8bis rue Pierre Bouvier est réservé le 18-05-2025 entre 08:30h et 16:00h à l'usage de Mme BESCHET Barbara.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement.

Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du

demandeur.

Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement , la chaussée, le trottoir, la place de stationnement devra être propre.

Les matériaux entreposés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme BESCHET Barbara
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 13/05/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

